



Représenter une personne devant le tribunal d'instance

Par **Patrick P**, le **10/02/2015** à **14:39**

Bonjour,

Quelles sont les modalités à effectuer auprès du tribunal d'instance pour représenter une personne qui n'est ni un proche ni un employeur (compagne)?

Merci.

Par **Louis LKC**, le **14/02/2015** à **21:45**

Bonjour Patrick P,

Devant un tribunal d'instance, il est possible d'être assisté ou représenté par son concubin (article 828 du Code de procédure civile modifié par la loi du 20 décembre 2007), sous réserve de pouvoir justifier d'un pouvoir spécial.

Cette justification est à remettre au tribunal en début d'audience.

Voici un modèle :

Je, soussigné(e)

, né(e) le à ,
demeurant ,

donne, par la présente, tous pouvoirs à , demeurant ,

pour me représenter devant le tribunal d'instance de ,

Soit : dans le litige m'opposant à

Soit : à l'audience du , sur la demande formée [par/contre] ,

d'effectuer toutes les démarches nécessaires, tant orales qu'écrites, en mon nom et pour mon compte.

Signature du représenté précédée de "bon pour pouvoir".

Signature du représentant précédée de "bon pour acceptation de pouvoir".

NB : A joindre un justificatif d'identité tant pour le représenté que pour le représentant.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

Cordialement,

Louis.

Par **Patrick P**, le **16/02/2015 à 10:05**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, impeccable.

Cordialement.